
Fiche 8. Contestation des contenus d'enseignement

Situation

Un élève (ou ses parents), au nom de convictions religieuses, philosophiques ou politiques, conteste(nt) une partie de l'enseignement dispensé.

Exemples

L'histoire des génocides, l'histoire des religions, l'origine de la vie, la théorie de l'évolution, l'éducation à la sexualité, l'égalité filles-garçons, l'enseignement du fait religieux en histoire des arts, l'éducation musicale, les arts plastiques, le système solaire en sciences de la vie et de la Terre, etc.

Autre cas : la contestation de la légitimité de l'enseignant à enseigner ces questions.

Cadre juridique

- Articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

L'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves (article L. 511-1 du Code de l'éducation) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes (article R. 511-11 du Code de l'éducation).

En outre, si la liberté d'expression est reconnue aux élèves, son exercice ne peut toutefois porter atteinte aux activités d'enseignement (article L. 511-2 du Code de l'éducation).

Les élèves n'ont par conséquent pas le droit de s'opposer à un enseignement en raison de leurs convictions religieuses.

Ils ne peuvent pas non plus, au nom de considérations religieuses ou de toute autre considération, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières, ou encore le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux, ni refuser de visiter certains monuments ou d'étudier certaines œuvres en éducation musicale et en arts plastiques.

LE POINT SUR L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

- L'éducation à la sexualité fait partie des apprentissages obligatoires en application de l'article L. 312-16 du Code de l'éducation, qui dispose qu'« *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.* »
- L'éducation à la sexualité vise à apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, mais aussi à leur faire connaître les dimensions relationnelle, juridique, sociale et éthique de la sexualité. Elle doit accompagner leur réflexion sur le respect mutuel, le rapport à l'autre, l'égalité filles-garçons, le respect des différences, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi.
Lien : <http://www.education.gouv.fr/cid133963/au-bo-du-13-septembre-2018-education-a-la-sexualite-et-partenariats.html>
- Elle peut aborder des questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles) ; la construction des relations entre les filles et les garçons et la promotion d'une culture de l'égalité ; des problématiques relatives aux violences sexuelles, à la pornographie ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.
Lien : <http://eduscol.education.fr/pid23366/education-sexualite.html>

Conseils et pistes d'action

Dans la situation pédagogique

→ Dissiper le malentendu sur la séance d'éducation à la sexualité

L'éducation à la sexualité n'a pas de finalité normative. Comme l'éducation à la santé, elle vise à permettre aux personnes concernées de construire leur liberté de choix.

→ Rappeler les règles de parole et les objectifs de la séance

Ces séances concilient l'impératif du respect de la vie privée, de l'intimité et la nécessité de transmettre aux élèves des valeurs humanistes. Elles enseignent les connaissances indispensables pour susciter leur réflexion et les aider à développer des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale.

→ Rappeler le bien-fondé des valeurs humanistes

Comme l'indique la circulaire ministérielle sur l'éducation à la sexualité du 3 septembre 2018, « *L'éducation à la sexualité se fonde sur les valeurs humanistes de liberté, d'égalité et de tolérance, de respect de soi et d'autrui. Elle doit trouver sa place à l'école dans un esprit de laïcité, de neutralité et de discernement. En effet, l'éducation nationale et l'ensemble de ses personnels agissent, en la matière, dans le plus grand respect des consciences et font preuve d'une grande vigilance pour que les enseignements soient pleinement adaptés à l'âge des enfants. Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire. Elle est complétée, à l'adolescence, par une compréhension de la sexualité et des comportements sexuels dans le respect de l'autre et de son corps. L'enfance et l'intimité sont pleinement respectées. (...) Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance.* »

Conseils et pistes d'action

Précisions sur la notion de contestation du principe de laïcité ou des contenus d'enseignement

Par définition, la transmission des connaissances implique des temps d'échanges entre professeurs et élèves. Le questionnement, le doute, la réserve et la critique de la part des élèves, peuvent s'exprimer en cours dès lors que l'échange prend la forme d'une conversation respectueuse des personnes, de leur fonction, des savoirs qu'elles transmettent comme des valeurs qu'elles portent.

L'agressivité ne doit jamais être admise; elle appelle une vigilance permanente, tout particulièrement lorsqu'elle se manifeste au cours d'échanges relatifs à la laïcité.

En ce cas, si l'élève manifeste, *a fortiori* sur un ton véhément, une opposition à ce principe ou à tout contenu d'enseignement au nom de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, la contestation est avérée et exige une réponse ferme, éventuellement disciplinaire.

Mais plusieurs autres cas de figure peuvent se présenter qui ne relèvent pas nécessairement de la contestation de la laïcité : un questionnement exprimant, de la part de l'élève, son incompréhension de notions étudiées en classe et dont il ignore le sens, ou encore une expression maladroite de ses convictions religieuses.

Dans chacun de ces cas de figure, c'est d'abord la discussion avec l'élève - et au besoin avec ses parents - qui permettra de déterminer si la parole ou l'attitude de l'élève relève ou non d'une contestation du principe de laïcité, tout en explicitant son sens et les règles qui en découlent à l'école.

→ Prévenir : informer et impliquer l'équipe pédagogique et éducative

Prévenir les contestations d'enseignement

Dans toutes les disciplines, les enseignants peuvent aborder l'histoire des idées pour montrer la diversité des civilisations et des apports culturels.

Dans la conduite de la classe, le cadre des enseignements gagne à être explicité aux élèves : d'une part, les enseignements laïques garantissent la neutralité religieuse, politique et commerciale des contenus d'enseignement ; de l'autre, la neutralité du professeur en matière de convictions personnelles assure aux élèves « *l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs* », comme l'indique l'article 12 de la Charte de la laïcité à l'École. On pourra se référer à l'article 11 de cette même charte pour expliquer le devoir de neutralité des personnels : « *Les personnels ont un strict devoir de neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.* »

Ainsi, si certains sujets appellent du discernement dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel « *aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique et pédagogique* » (article 12 de la Charte de la laïcité à l'École).

Fondé sur la rationalité et sur l'expérience raisonnée, l'enseignement distingue les savoirs et les croyances. Par son impartialité et son objectivité, il protège la liberté de conscience des élèves et leur apprend que les certitudes se construisent.

Dans l'école, l'intolérance et la violence ne sauraient être acceptées sous prétexte de liberté d'expression. L'article 8 de la Charte de la laïcité à l'École rappelle les conditions de la liberté d'expression : « *La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.* » La construction de l'esprit critique est essentielle pour amener les élèves à s'informer et évaluer l'information, interpréter et confronter les interprétations dans une attitude réflexive qui accepte le débat et le pluralisme. Cet état d'esprit requiert la prise de conscience que l'esprit critique n'est jamais acquis : c'est une démarche intellectuelle à construire ⁵.

Assurer les pratiques pédagogiques pour aborder les « questions vives »

Les questions vives peuvent être définies comme celles qui divisent l'opinion et portent sur des grands problèmes sociaux, politiques, économiques ou éthiques. Elles se distinguent des contestations de tel ou tel point de programme mais peuvent émerger à l'occasion d'un enseignement en particulier. Dans la classe, par exemple, les questions portant sur les domaines de la religion, de l'éducation à la sexualité, des mémoires nationales en font partie mais elles se renouvellent sans cesse et varient en fonction des époques et des lieux. Certaines d'entre elles peuvent, le cas échéant, susciter des débats entre experts et chercheurs⁶.

Leur enseignement a fait l'objet de réflexions et de travaux⁷ qui ont montré leur importance dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Lorsqu'elles renvoient à un débat démocratique ayant lieu au sein de la société, aborder ces questions peut en effet favoriser l'acquisition de compétences de dialogue et de respect du point de vue de l'autre.

Les difficultés auxquelles les enseignants peuvent être confrontés lorsqu'ils traitent de questions vives avec leurs élèves imposent une formation rigoureuse, notamment parce que les valeurs de l'École, de l'apprentissage et du savoir peuvent être mises en cause à cette occasion. Des ressources ont notamment été produites par le Conseil de l'Europe dans cette perspective⁸, à l'attention des formateurs.

Connaître précisément le sujet et le préparer rigoureusement avant d'aborder son questionnement avec les élèves

L'enseignant rappelle à la classe les exigences de sa position d'agent public pour aborder ces sujets. Son devoir de stricte neutralité lui impose notamment de ne manifester aucune opinion ou conviction politique ou religieuse et lui interdit tout prosélytisme. Comme pour les autres savoirs, il ne s'agit pour l'enseignant ni de conduire un discours moralisateur, ni de favoriser une approche émotionnelle, mais d'examiner les faits pour construire des

⁵ Sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid107295/former-l-esprit-critique-des-eleves.html> ; sur Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/developper-lesprit-critique.html>

⁶ Cf. « Pour une pédagogie de la laïcité à l'école » Haut Conseil à l'Intégration – Ministère de l'éducation nationale, Abdennour Bidar, La Documentation française, Paris, 2012. Voir en particulier le chapitre consacré à l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (pp. 103 -125) dont la partie traitant des « cours relatifs à la reproduction et à la sexualité » (pp. 122-124).

⁷ <http://eduscol.education.fr/cid46088/quelles-pratiques-pour-enseigner-des-questions-sensibles-dans-une-societe-en-evolution%C2%A0.html>

⁸ « L'enseignement des sujets controversés dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme » <https://rm.coe.int/168066b2ae>

savoirs. Anticiper la réaction émotionnelle des élèves peut les préparer à comparer les différentes sources et la diversité des points de vue sur la question. Il importe de leur faire exercer leur esprit critique.

Savoir anticiper l'enseignement des sujets qui soulèvent des contestations, jusqu'au refus, de la part des élèves, suppose une bonne connaissance de la question à enseigner.

- En histoire, par exemple, l'étude des génocides, la décolonisation, les traites négrières, le conflit israélo-palestinien demandent que soient mobilisés des notions et des concepts, et de travailler à partir de différentes sources et de documents comparés. Il s'agira également de distinguer histoire et mémoire auprès des élèves.
- En sciences de la vie et de la Terre, il est opportun d'explicitier la nature propre du savoir scientifique. L'enseignement transmet un savoir scientifique incontestable, des connaissances argumentées, démontrées, vérifiées. Les croyances, elles, font l'objet d'un sentiment de vérité, mais ne sont pas démontrables.

→ Réagir et traiter la situation

La classe est le lieu où une contestation d'élève peut se produire le plus fréquemment. Il importe donc que les enseignants prennent en charge cette situation en engageant le dialogue avec l'élève.

Dans la situation pédagogique

- **Réagir à la contestation ou à la confrontation dans le cadre du cours :**
 - traiter les objections des élèves, de quelque nature qu'elles soient ;
 - analyser la portée de la contestation. Toute objection des élèves n'est pas nécessairement une contestation de l'autorité du professeur ou d'un enseignement. Les élèves sont en cours de construction ; ils expriment souvent leur point de vue sous la forme du préjugé ou de la croyance ;
 - savoir déconstruire l'argument d'un élève comme on le ferait de n'importe quelle objection, en instaurant un dialogue dans la classe ;
 - en cas de difficulté avérée à poursuivre la séance et en dernier recours, solliciter le service de la vie scolaire et prendre les mesures prévues dans l'établissement dans les circonstances exceptionnelles empêchant un cours de se dérouler ;
 - informer l'équipe de direction à l'issue du cours.
- **Répondre à tout type de contestation**

Dans cette situation, le chef d'établissement et l'IEN doivent apporter leur aide et leur soutien aux personnels qui exercent sous leur autorité. Ce soutien doit se traduire par une rencontre avec les élèves et les familles en rappelant la loi.

Une fois que le chef d'établissement ou le directeur d'école a reçu l'élève ou les élèves pour une phase de dialogue, il engage, si nécessaire, le dialogue avec les parents. **La procédure de dialogue est indiquée dans la fiche 1.**

- **Envisager une réponse à plusieurs niveaux en cas de persistance de la contestation**

L'équipe pédagogique doit se concerter et se mobiliser pour fournir une réponse conjointe dans chacune des disciplines, en s'appuyant sur la Charte de la laïcité à l'École. La prise en charge des difficultés liées aux contestations peut prendre place au sein de l'enseignement moral et civique, qui s'inscrit dans l'emploi du temps mais qui concerne aussi toutes les disciplines.

L'équipe académique Valeurs de la République est à même d'apporter son concours à l'élaboration de stratégies pédagogiques, en mobilisant notamment parmi ses membres un inspecteur de discipline et, le cas échéant, des formateurs pour une intervention ponctuelle. À partir du diagnostic, les dispositions à mettre en œuvre peuvent concerner la formation des personnels enseignants sur ces questions et l'élaboration de projets éducatifs qui peuvent mobiliser des partenaires associatifs de l'école ou de l'établissement.

L'information et l'implication du CESC dans le second degré ou du conseil des maîtres dans le premier degré constituent des outils pour fédérer l'ensemble des membres de la communauté éducative dans une action commune.

LE POINT SUR L'ENSEIGNEMENT DES FAITS RELIGIEUX À TRAVERS LES DISCIPLINES

→ Distinguer le cultuel et le culturel

Un fait religieux est un fait observable et vérifiable relatif aux religions comprises comme des activités humaines qui s'inscrivent dans un espace, une organisation, une histoire, une civilisation.

Les faits religieux peuvent être décrits et analysés dans le respect des croyances de chacun. Leur enseignement s'inscrit naturellement dans le cadre de la laïcité. Ils sont présents dans les programmes de nombreuses disciplines, comme l'histoire-géographie, les lettres, l'histoire des arts, l'éducation musicale, les arts plastiques ou la philosophie car ils sont l'un des éléments de compréhension de notre patrimoine culturel et du monde contemporain. Inscrit dans le socle commun de connaissances, l'enseignement des faits religieux s'appuie, par exemple, sur les grands textes religieux, les œuvres d'art, la diversité des représentations et des visions du monde.

Dans la relation avec l'élève et avec les parents d'élèves, il convient toujours de distinguer la connaissance des faits religieux et l'instruction religieuse, qui n'est pas dispensée par les enseignants mais peut avoir lieu dans le cadre des aumôneries. Ce qui peut être cru ne relève pas de l'enseignement scolaire de l'école laïque, mais appartient à la liberté de conscience de chacun. Ce qui peut être su relève de l'enseignement laïque des faits religieux étudiés comme faits de civilisation.

Les enseignements portent sur une culture commune, dont les faits religieux font partie.

Par conséquent, il importe de ne pas faire de la classe un lieu de discussion religieuse.

Le réseau Canopé présente une page sur l'enseignement des faits religieux sur le site Valeurs de la République : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/enseignement-laique-des-faits-religieux.html>

Une page est consacrée aux ressources nationales pour l'enseignement des faits religieux sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>

Un dossier établi par l'Inspection générale de l'éducation nationale présente des éléments de réflexion qui restent d'actualité pour que toutes les activités éducatives et tous les enseignements disciplinaires contribuent « au plein exercice de la laïcité » : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/26/4/La_Laicite_au_coeur_des_enseignements_173264.pdf